

ABONNEMENTS :

Loire et Départements limitrophes

Six Mois . . . 2 fr. 50
UN AN . . . 4 —

Autres Départements :

Six Mois . . . 3 fr. —
UN AN . . . 6 —

Les Abonnements doivent être adressés aux Bureaux du Journal, 77, rue Sainte-Elisabeth.

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE

Organe Radical-Socialiste de la Région Forézienne

Designé pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Rédacteur 77, Rue Sainte-Elisabeth, 77

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

SOMMAIRE. — Chronique parisienne, L. R. — Echos. — Combien sont-ils ? Evariste Carrance. — La Semaine ouvrière, Louis Roy. — Pour en finir, J. DELMORES. — Causerie hebdomadaire. — Cour d'assises. — Chronique locale. — Tribunal correctionnel. — Etat-Civil. — Faillites.

CHRONIQUE PARISIENNE

Il faut avoir le courage de le dire. Les travailleurs sont bien près de compromettre tout le parti qu'ils peuvent tirer de l'institution démocratique des chambres syndicales.

En reconnaissant aux ouvriers d'une même corporation le droit de se grouper en syndicat, pour établir leurs intérêts, pour les discuter avec les patrons et les compagnies, pour les faire prévaloir par les moyens d'une grève pacifique, les chambres françaises ont fait faire au socialisme pratique un pas considérable.

En se réunissant, en se syndiquant, les travailleurs d'un même métier pouvaient résister aux prétentions excessives des patrons et présenter les revendications que nécessitaient et l'exigence de leurs salaires et la trop longue durée d'un travail de 12, 14 et même 16 heures.

Et lorsque seuls, isolés, les ouvriers ne pouvaient rien et étaient obligés de subir les conditions raconieuses de celui qui les employait, réunis en chambre syndicale, ils pouvaient soumettre librement leurs réclamations, et souvent des transactions amiables reconnaissaient le bien fondé de leurs demandes.

Quand les patrons se refusaient à écouter les doléances légitimes de leurs ouvriers il restait à ces derniers l'emploi d'une arme terrible, qui préparait la victoire. Cette arme, dangereuse souvent, quand elle n'était pas accompagnée de la sympathie populaire et de l'appui de l'opinion publique, c'était la grève.

Malheureusement, il semble aujourd'hui que le succès remporté par la corporation des employés des omnibus, dont les revendications ont été en grande partie accueillies par la Compagnie Patronale, a grisé un grand nombre de travailleurs, qui veulent chercher dans une grève la réalisation immédiate de quelques-unes de leurs réclamations.

Pour qu'une grève réussisse, il faut plusieurs conditions que ne semblent pas comprendre toujours les organisateurs ou les Chambres syndicales.

Il faut d'abord que les revendications reposent sur des points litigieux parfaitement compréhensibles de la population entière, qui doit leur apporter l'appui de sa sympathie et de son concours moral ; que la netteté de ces réclamations en démontre l'impérieuse légitimité et la justesse absolue ; que la Chambre syndicale comprenne dans son sein comme adhérents la plus grande partie des membres de la Corporation.

C'est ce qui a fait le succès de la Grève des employés des omnibus de Paris.

En effet les neuf dixièmes des ouvriers ou employés à un titre quelconque à la Compagnie adhéraient à la Chambre syndicale, et cette dernière pouvait par conséquent parler et s'engager au nom de la corporation entière.

Les revendications des employés, auxquels la Compagnie faisait faire un travail de 16 et même 18 heures, étaient absolument justifiées.

La population parisienne s'est solidarisée avec les grévistes, qui ont soutenus outre les journaux de toutes les opinions. Il n'en fallait pas davantage pour avoir raison des résistances illégitimes de la compagnie.

Quand les employés et ouvriers de chemin de fer français ont voulu, sur des conseils plus ou moins intéressés, faire grève, ils étaient assurés d'un échec à peu près certain.

La Chambre syndicale compte à peine vingt mille adhérents effectifs sur trois cent cinquante mille travailleurs.

Ce nombre est déjà très sérieux et très important, quand on songe que la Chambre syndicale ne compte pas une année d'existence, mais en réalité, le syndicat était-il sûr d'entraîner dans le mouvement gréviste les trois cent trente mille adhérents ?

D'autre part, devant l'attitude énergique des adhérents actuels, la Compagnie d'Orléans avait formé une demi-satisfaction aux réclamations formulées et toutes les compagnies avaient reconnu la Chambre syndicale.

C'était un point important auquel l'adhésion des ouvriers et employés non syndiqués donnera dans l'avenir une force beaucoup plus grande.

Les ouvriers boulangers ont voulu faire grève, s'ils n'obtenaient pas la suppression des bureaux de placement.

Il est impossible de nier l'odieuse exploitation de l'ouvrier par le placeur, mais là encore, la question était déplacée.

Les revendications netouchaient ni une question de salaire, ni une question de travail à débattre directement avec le patron.

La population parisienne admettait difficilement une grève et la privation de pain, par un motif d'un ordre étranger à la question de salaire ou de travail.

Que les ouvriers boulangers fassent le vide et la solitude autour des bureaux de placement, qu'ils s'inscrivent à la chambre syndicale des ouvriers et à celles des patrons, si ceux-ci consentent à les recevoir, les bureaux tomberont d'eux-mêmes, faute de clients, et ce sera le meilleur moyen de les faire disparaître, sans secousse, sans lutte, sans grève.

La grève préméditée a échoué complètement.

Quelques autres corporations ont suivi sans succès le mouvement de la grève, pour les mêmes motifs.

Nous ne saurions donc trop recommander aux travailleurs de ne faire usage de cette force, de cette arme, que dans des cas absolument sérieux, et quand il leur sera complètement impossible de faire valoir autrement la réalisation de réclamations fondées et pleinement justifiées.

Non seulement ils s'exposent à un échec qui peut leur faire perdre les fruits de progrès antérieurs, et en matière de progrès social, « qui n'avance pas, recule », mais ils peuvent exciter contre eux certains pouvoirs publics, nous ne serions même pas surpris, si nous apprenions que le rejet récent de la loi Bovier-Lapierre au Sénat a été motivé par la gravité que leurs réclamations nombreuses, bruyantes et pas toujours fondées, les travailleurs, inspirent aux bourgeois de la Chambre haute.

L. R.

ECHOS

Le Casier judiciaire

La Commission extra-parlementaire chargée d'étudier les modifications à apporter au fonctionnement du casier judiciaire a définitivement statué sur la question de la réhabilitation légale dont elle avait commencé l'examen dans sa précédente séance, conformément au désir exprimé par le garde des sceaux.

Elle a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier la loi du 14 août 1885, qui laisse à la chambre des mises en accusation le soin de se prononcer sur les demandes de réhabilitation, après enquête du parquet.

La commission a toutefois émis le vœu que les enquêtes qui précèdent la réhabilitation fussent faites avec la plus grande discrétion. Elle a en outre reconnu qu'il y avait lieu de porter à la connaissance des intéressés, soit par des instructions affichées dans les prisons, soit par tout autre moyen, les délais et les formes dans lesquels la réhabilitation peut être prononcée.

Les embarras du Pape

Les personnes auxquelles la caisse du denier de Saint-Pierre a fait des prêts considérables ont laissé mettre hypothèque sur leurs biens ou ont promis de rembourser l'argent reçu dans le courant de l'année. Il résulte de l'examen des livres que vient de faire la commission des cardinaux que les dépenses annuelles du Saint-Siège s'élèvent à 7 millions et que le pape qui donne le plus pour le denier de Saint-Pierre c'est la France qui, elle seule, donne autant que toutes les autres nations catholiques réunies.

Qui l'eût cru ?

Les retraites ouvrières

M. Grieyss, déjà désigné comme rapporteur du projet de M. Constans, ministre de l'intérieur, sur la création d'une caisse des retraites ouvrières, a communiqué aux membres de la commission parlementaire du travail une note rédigée par lui sur les conséquences financières de la loi proposée.

On sait que le gouvernement évalue à une centaine de millions la dépense qui résulterait pour l'Etat de la création projetée dans le plein fonctionnement de la loi. En dehors de la question des charges qui incomberaient à l'Etat, le rapporteur signale les conséquences qui pourraient résulter de l'accumulation, dans les caisses du Trésor, des sommes provenant des versements qu'auraient à opérer les patrons, les ouvriers et l'Etat.

Les résultats de l'étude personnelle à laquelle s'est livrée M. Grieyss ont été communiqués au ministre de l'intérieur.

Combien sont-ils ?

Sous toutes les réticences que le souci de garder leur attitude impose aux journaux monarchistes, écrit un de nos confrères, la réunion d'Haussonville apparaît comme un effondrement, si l'on peut employer ce mot à propos de la dissolution d'un parti, qui, déjà, ne compte plus, qui n'a plus de drapeau, qui n'ose pas nettement s'avouer au pays et qui en est à ruser non plus pour violer la liberté, mais pour tâcher de la flouter.

Malgré tout ce que peut dire notre confrère, depuis que M. d'Haussonville est devenu le commis-voyageur de la royauté, la vie monarchique a repris un peu de son ancienne vigueur et nous n'avons qu'à bien nous tenir.

Ce n'est pas seulement au banquet de la presse royaliste que M. d'Haussonville fait entendre la bonne parole, c'est un peu partout à la fois.

Un journal réactionnaire que le hasard a conduit dans ma boîte aux lettres — car je ne reçois pas ces feuilles antédiluviennes — un journal réactionnaire dit ceci :

« M. le comte d'Haussonville vient d'être à Bordeaux, l'objet d'une réception organisée par les monarchistes à l'hôtel de France ; deux cents personnes s'y pressaient. Petit bonhomme vit-il donc encore ? Les républicains prétendaient l'avoir tué ! »

Comme si les républicains pouvaient tuer un cadavre !

Revenons à la réception de Bordeaux. 200 monarchistes, sur une ville qui compte trois cents mille âmes, savez-vous bien que c'est quelque chose !

A ce compte-là il y aurait actuellement 670 monarchistes pour un million d'habitants, soit : 24,120 pour 36 millions !

Malheureusement il faut distraire de ce chiffre « très élevé » les femmes, les enfants et les curieux qui assistent aux réunions royalistes pour... passer le temps.

Récapitulons : Nous avons, d'un côté, 24,120 monarchistes, desquels nous devons déduire : 6,000 enfants, 6,000 femmes, 6,000 curieux, soit :

18,000

Reste net : 6,120

monarchistes sur 36,000,000 de français.

Vous voyez que le parti dont M. d'Haussonville est l'heureux représentant, peut revendiquer hautement son droit à l'existence, et qu'aux élections prochaines ses candidats — selon le vœu du comte de Paris — pourront se présenter non plus seulement comme conservateurs, mais avec une profession de foi carrément royaliste.

M. d'Haussonville l'espère peut-être, écrit M. Ranc, mais il compte sans les candidats eux-mêmes qui se garderont bien de suivre son conseil. L'offre de lui, parier qu'il n'y en aura pas dix parmi eux qui risqueront le paquet et aborderont devant le suffrage universel le drapeau de la royauté. Ils savent trop bien qu'ils ont une seule chance de surprendre encore une fois le vote des électeurs, c'est de ne pas prononcer le nom de la monarchie, c'est de ne pas se réclamer du comte de

Paris, c'est de jurer leurs grands dieux qu'ils pensent uniquement à la défense des intérêts conservateurs. »

M. Ranc, se trompe bien certainement, il oublie, peut-être, que la victoire reste toujours aux gros bataillons et que lorsqu'un parti compte 6,120 sujets il peut se payer toutes les audaces.

Evariste CARRANCE.

UNE PROCHAINE CAMPAGNE

Comme le Réveil l'a déjà annoncé, l'on devra procéder prochainement dans la Loire à l'élection d'un sénateur.

Déjà les opportunistes se multiplient à cet effet dans tous les milieux politiques.

Ils préparent déjà leur terrain, et leurs candidats se disputent dès maintenant le gage.

Nous savons de source certaine que M. Audiffred veut absolument être candidat.

Vous comprenez bien que des élections législatives tous les quatre ans, c'est coûteux ! Tandis qu'un sénateur, c'est nommé pour neuf ans et ça ne dépense rien pour son élection !

D'un autre côté, les opportunistes de St-Etienne ont promis cette candidature à M. Crozet-Fourneyron, l'ancien député de la coterie.

M. Audiffred, qui prétend que le Sénat lui revient de droit, ne pourra guère s'entendre avec M. Crozet-Fourneyron.

Il y aura donc du tirage.

Il faut certainement prévoir un candidat réactionnaire, M. Neyrand ou un autre.

Ce candidat-là n'aura pas beaucoup de chances, mais il faut néanmoins le compter.

A côté de ces deux candidats, le parti républicain avancé, radical-socialiste, aura certainement le sien.

Déjà des pourparlers ont eu lieu. On s'est occupé de cette question dans plusieurs groupes politiques.

Un ami de St-Etienne nous disait ces jours derniers que le choix se fixerait ou sur M. Girodet, député, maire de St-Etienne, ou sur M. Auboyer, maire de Roanne, conseiller général.

Ce qu'il y a de certain c'est que l'un ou l'autre de ces deux noms est celui qui ralliera le plus de suffrages pour le parti républicain avancé contre opportunistes et réactionnaires.

Il faut donc s'organiser activement en vue de cette prochaine campagne et établir un mandat conforme au programme radical-socialiste.

Nous ne devons pas nous effacer devant ceux qui veulent toujours nous en imposer.

Il faut chercher à nous compter, sur ce terrain, comme sur tous les autres, et à faire le plus de propagande possible en faveur de nos principes.

UN RADICAL

La Semaine ouvrière

Le Danemark est une des nations européennes où la question sociale présente un intérêt tout particulier.

Malgré l'exiguïté de son territoire, malgré le nombre très restreint de ses habitants, malgré une certaine analogie de mœurs et de tempérament avec les principales scandinaves, il y a eu, en Danemark, un réveil très prononcé du mouvement socialiste.

La population du Danemark ne dépasse guère deux millions d'habitants.

On peut évaluer à 24,000 le nombre des patrons et chefs de métiers industriels, et à 430,000 le nombre d'individus employés aux travaux industriels ; il y a donc, en moyenne, un patron pour 16 ou 17 ouvriers. Le plus grand nombre de patrons occupent une dizaine d'ouvriers.

Le taux des salaires est resté fort longtemps stationnaire. Il n'y a pas beaucoup plus de quinze ans qu'il a commencé à s'élever et à devenir rémunérateur.

Nous empruntons aux savants travaux de MM. Falbe-Hansen et Scharling, *Statistique du Danemark*, 1878-1890, les renseignements suivants sur les taux du salaire et les conditions économiques de l'ouvrier danois.

A Copenhague, les maîtres ouvriers ont en moyenne, 5 couronnes, 45 ore (7 fr. 60 centimes) par jour.

Les tonneliers, les chocolatiers, les teinturiers peuvent gagner jusqu'à 7 couronnes (9 fr. 80) par jour.

Les maçons ont le même salaire, mais ils ont à compter avec la morte-saison qui leur crée de nombreux jours de chômage.

Dans d'autres industries, l'imprimerie, par exemple, les salaires atteignent 8 couronnes 30 ore, soit 11 fr. 60.

Les orfèvres, les porcelainiers, les selliers gagnent souvent 9 couronnes (12 fr. 60 cent.)

Toutes les professions ne sont pas aussi bien traitées ; les maîtres ouvriers brasseurs, les paveurs, les pelletiers, les vitriers, ne gagnent pas plus de 3 couronnes (4 fr. 20).

Si les maîtres ouvriers ont un salaire suffisamment rémunérateur dans la plupart des industries, il n'en est pas de même des simples ouvriers, dont le salaire moyen varie entre 3 et 5 couronnes (4 fr. 20 et 7 fr.)

Quelques-uns, principalement chez les teinturiers, les vitriers, les tourneurs, les menuisiers, les cordonniers, n'ont pas plus de 2 couronnes (2 fr. 80).

Le salaire des journaliers et des hommes de peine est inférieur à celui des ouvriers de métiers.

Quant à celui des femmes, il atteint à peine la moitié du taux de celui des hommes.

M. le professeur Scharling, dans une étude publiée par la *National-Ekonomisk Tidsskrift* a établi, d'après des données à peu près certaines, que la nourriture d'un homme coûtait environ 250 couronnes (350 francs) par an ; que celle de la femme ne dépassait pas 200 couronnes (280 fr.), et que celle de l'enfant revenait à environ 100 couronnes (140 francs).

Le loyer (2 pièces), l'entretien, (blanchissage, chauffage, éclairage) et l'habillement pour un ménage ayant un enfant peuvent être évalués à 520 couronnes (720 fr.).

La situation du maître ouvrier n'est donc pas malheureuse, celle du simple ouvrier laisse beaucoup plus à désirer, car s'il faut ajouter aux dépenses d'alimentation, d'entretien et de logement, absolument indispensables celles occasionnées par les frais de maladies, les assurances, les cotisations diverses, les dépenses journalières de toutes sortes, on voit combien il lui faudra rogner pour équilibrer son budget.

Les chiffres que nous avons donnés plus haut sont ceux qui établissent le salaire et les dépenses de l'ouvrier dans la capitale du Danemark, il faut reconnaître dans le taux du salaire dans les villes de province une réduction de 15 à 20 0/0, quelquefois 30, mais au point de vue de l'existence, la situation ou les difficultés restent à peu près les mêmes, car la vie est moins chère dans la province qu'à Copenhague.

Nous trouvons dans un curieux rapport dressé en 1882 sur le taux des salaires payés en Danemark une comparaison avec les salaires payés en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie et en Angleterre.

Si le taux des salaires est supérieur en Belgique, en France et en Angleterre, où la vie est beaucoup plus coûteuse qu'en Danemark, les ouvriers danois sont mieux payés qu'en Italie et en Allemagne, l'empire si puissant du prétendu empereur socialiste Guillaume.

Ce n'est pas à dire pour cela que le travailleur danois soit dans une situation plus avantageuse que celle des camarades Allemands ou Italiens ; ce tableau démontrerait simplement l'état misérable d'infirmité dans lequel sont plongés les ouvriers allemands.

Il n'existe pas de règle spéciale pour le mode de paiement des salaires ; le travail aux pièces, qui est toujours le plus favorable à l'ouvrier, est généralement adopté dans l'industrie danoise.

A Copenhague, la journée moyenne de travail peut être évaluée à douze heures environ ; dans la province, les hommes et les femmes adultes sont employés treize heures par jour en moyenne, y compris deux heures de repos.

Le mouvement qui s'est produit en Europe pour la journée de huit heures a fait naître cette année en Danemark des grèves dans plusieurs industries.

Les députés socialistes se sont associés à ce mouvement et ont tout dernièrement déposé, au Folkething, un projet de loi sur la journée de huit heures.

L'article 1^{er}, que nous reproduisons ci-dessous, démontre toute l'économie de ce projet : « Article premier. — Pour tous les individus des deux sexes ayant dépassé l'âge de quatorze ans, qui travaillent comme ouvriers, employés ou apprentis au service d'autres individus, la journée de travail ne pourra pas dépasser huit heures. Cette disposition est applicable aussi à tous les individus qui sont au service de l'Etat, des communes ou d'autres institutions publiques, ainsi que pour le personnel de l'enseignement. »

« Dans les industries, sur lesquelles les forces de la nature exercent une action irrégulière,

lière, on pourra dépasser la limite des huit heures, mais la durée du travail hebdomadaire de chaque ouvrier ne pourra jamais aller au-delà de quarante-huit heures.

L'article 83 de la Constitution danoise disposant que : « toutes les restrictions à la liberté du travail seront abolies par une loi, » les pouvoirs publics n'interviennent en cas de grève que lorsqu'il y a désordre ou manifestation dans la rue, ou lorsqu'il y a atteinte portée au libre exercice du travail et de l'industrie ; résultant de menaces, de manœuvres frauduleuses ou de violences.

Une des premières parmi les nations européennes, le Danemark a décrété l'instruction primaire obligatoire. C'est un des pays où l'instruction générale a atteint la plus grande extension.

Les écoles professionnelles ou industrielles sont nombreuses en Danemark.

Les cours techniques sont très variés et suivis par plus de 6.000 élèves.

L'enseignement n'est pas gratuit, mais on peut obtenir facilement des réductions de prix ainsi que des bourses entières.

Les Ecoles professionnelles qui rendent le plus de services à l'industrie et au travail sont celles de Copenhague, d'Osensée, d'Else-nour, de Walekilde, et l'Ecole des constructions navales.

Le réveil de ce vaillant et courageux petit peuple aura donc une portée considérable dans le mouvement social qui se répand en Europe, et nous sommes convaincus que, par leur instruction, par leurs capacités, par le sentiment si développé de leurs droits, les travailleurs danois sauront faire de leur pays une puissance européenne, dont plus d'une grande puissance enviera la situation sociale.

Louis Roy.

POUR EN FINIR!..

Le *Journal de Roanne*, cherche absolument à me présenter sous un faux jour. Il y tient.

Il m'appelle carrément *antipatriote* et appelle en outre ceux qui le sont mes *disciples*.

Je tiens à faire encore une dernière déclaration.

Comme *Blanqui*, qui n'était pas *antipatriote*, je suis le partisan fidèle de l'union des peuples, de la guerre à la guerre, du désarmement général des peuples.

A l'instar des plus grands penseurs, je partage les idées généreuses de Cosmopolitisme et d'Humanité!

Mais comme *Félix Pyat*, j'admets une patrie, parce qu'il y a encore des patries, des frontières, des armées puissantes au service des rois et des empereurs.

Tant qu'il y aura à côté de la République française, des Monarchies et des Empires, il sera nécessaire, je crois, de prendre ses mesures, et ses précautions pour défendre la République dans son principe, la France comme pays et patrie de nos grandes révolutions, contre un envahissement étranger rétrograde quelconque.

Comme cela je suis patriote, et comme cela sont patriotes tous ceux qui pensent de même que moi.

N'est-ce pas là du patriotisme et du vrai?

Pour mon compte, au loin donc vos appellations mensongères!

Ne cherchez pas à donner le change au public sur mes opinions et à me présenter comme un énergumène sans raison.

Les hommes d'Allemagne ne sont pas plus nos ennemis que les hommes des autres puissances. Ce sont toujours et seulement des hommes.

Mais, dans le cas d'une guerre inévitable, il faudrait aussi bien lutter contre les soldats allemands que contre les soldats des autres nations, s'ils envahissaient notre territoire pour violer nos libertés, étrangler la République, mettre à sac et au pillage nos demeures.

Mais avec les Allemands aussi bien qu'avec les autres, il faut prêcher la paix, l'union, l'entente, le désarmement commun à tous les peuples.

Quand voudrez-vous donc me comprendre?

Pour en finir!

J. DELMORIS.

Nous aurons certainement l'occasion de montrer comment ils entendent et comment ils comprennent leur patrie, les gouvernants opportunistes ou réactionnaires. Nous leur montrerons le trafic qu'ils en font. Nous leur demanderons si la conduite de Freycinet est bien patriotique, dans l'affaire *Turpin* et *Triponé* surtout!

Nous pourrions leur prouver que, pour eux, le patriotisme n'est qu'une question de réclame, de domination et d'égoïsme. Ils se moquent autant du patriotisme, dont

ils parlent si haut et si souvent, que du grand Turc!

Avec la conduite qu'ils suivent à l'égard de toute une classe laborieuse, avec le rôle qu'ils ont fait jouer à l'armée, à Fourmies et ailleurs, il ne leur sied guère de parler de patriotisme.

CAUSERIE HEBDOMADAIRE

L'Union Républicaine nous a donné encore dans son dernier numéro la mesure de sa bonne foi habituelle.

Après avoir injustement accusé un conseiller municipal d'avoir fait payer deux fois la même facture, elle s'est vue dans la nécessité d'insérer la verte réponse de ce dernier et la preuve irréfutable de sa basse calomnie.

Néanmoins l'Union a voulu commettre encore une mauvaise action.

Elle a persisté, malgré cette protestation et cette preuve, à dire que ce conseiller municipal avait commis un tel acte répréhensible.

Nous ne savons ce que fera le citoyen Aulas, mais il est en droit de traiter comme il le mérite l'organe audiffrediste.

L'Union prétend qu'elle n'avance jamais rien à la légère et qu'elle ne cite jamais un fait sans l'avoir sérieusement contrôlé.

Voilà qui est complètement faux.

Nous pourrions mettre sous les yeux des rédacteurs de l'Union toutes les protestations que ses fausses allégations lui ont attirées.

Chaque semaine, si elle avait tant soit peu de pudeur, elle se ferait un devoir d'insérer les rectifications indignées qui lui sont adressées.

Aussi ne peut-elle guère prétendre que ses dires sont sincères et qu'elle agit avec la plus simple bonne foi.

Dans l'affaire qui nous occupe, elle sait pertinemment qu'elle ment, et elle maintient cependant, malgré toutes les protestations, ses audacieuses calomnies.

Comme on l'a vu dans notre précédent numéro, la fête du 14 juillet se prépare bien.

De brillantes courses vélocipédiques auront lieu sur la place des Cerisiers où l'on a organisé un vélodrome des plus parfaits. Ce genre de sport plaît à tous. Nous sommes certain que ces courses attireront une foule nombreuse au faubourg Clermont, qui, certes, ne pourra s'en plaindre.

Nous engageons vivement tous nos cyclistes à prendre part à cette fête. Ils réussiront ainsi, au point de vue des réjouissances, à donner beaucoup plus d'attrait à la fête nationale.

Il est évident que le 14 juillet ne se bornera pas aux courses vélocipédiques.

Nous aurons certainement un brillant feu d'artifice et un bal des mieux organisés.

Nous pouvons même ajouter que des réjouissances nombreuses seront encore inscrites au programme et que cette année le 14 juillet ne sera pas moins brillant que les années précédentes.

Cour d'Assises de la Loire

Délit de parole.

Lors du Congrès de Charlieu, tenu les 4 et 5 avril, le citoyen Bourde, de Lyon, prononçait dans une réunion publique, un discours que le Parquet crut devoir considérer comme délictueux.

Le citoyen Bourde fut donc poursuivi devant la Cour d'Assises.

Après le réquisitoire habituel du ministère public, notre confrère *Jean Valjean*, du Petit Lyonnais, M^e Marietton, a présenté une habile défense.

Bourde a été néanmoins condamné à deux mois de prison.

En attendant prononcer sa condamnation, il s'est écrié : « Vive le parti ouvrier socialiste ! »

Le citoyen Bourde a eu une attitude très correcte et très digne. Le président a fait l'éloge de sa probité et de son activité au travail.

Le Réveil des Mineurs

Les citoyens Cotte et Crozier comparaissent mardi matin sous l'inculpation d'outrages à la magistrature dans un article publié par le *Réveil des mineurs*.

Le ministère public a été sévère pour les deux accusés, surtout pour Crozier.

Disons que les deux citoyens poursuivis ont été énergiques et corrects.

La défense commune a été présentée par Crozier, qui s'en est très bien tiré. Il a été toujours d'une argumentation serrée et parfois même éloquent.

Crozier a été condamné à 4 mois de prison.

Cotte a 2 mois.

Ils se sont pourvus en cassation immédiatement.

Les anarchistes Démure et Gay

Les anarchistes Démure et Gay ont comparu mercredi en Cour d'Assises sous

l'accusation d'excitations au meurtre et à la désobéissance militaire.

L'affaire de l'anarchiste Mollet a été disjointe et renvoyée à la prochaine session.

Le président et l'avocat général ont été très rigoureux pour les deux accusés, qui, d'après leurs idées et pour leur parti, ont eu une attitude absolument digne et régulière.

C'est d'ailleurs cette attitude énergique qui leur a valu la forte condamnation à un an de prison qui les a frappés.

Gay a présenté une défense éloquent, sincère, touchante, qui a profondément ému l'auditoire et le Jury.

Sans phraséologie, sans mots ronflants, au moins, pendant trois quarts d'heure il a parlé de la misère en tels termes que tout le monde était touché.

Démure, qui aurait pu être acquitté sans cela, a présenté sa défense d'une façon tout à fait révolutionnaire.

Il a voulu faire avaler par le Jury et les juges, durant demi-heure, toutes ses idées communistes et anarchistes.

Il parlait absolument à ses juges comme s'il s'était trouvé au milieu de ses coreligionnaires ou à la tribune d'une réunion publique.

A chaque instant il se trouvait interrompu par le président qui voulait évidemment réfuter ses théories.

CHRONIQUE LOCALE

Mairie de Roanne. — Le maire de la ville de Roanne rappelle à tous les intéressés qu'à l'occasion de la fête nationale deux legs sont attribués, savoir :

1^o Legs Augagneur de 418 fr., alloué à une jeune fille nécessairement ayant prêté aide et assistance à ses parents malheureux ;

2^o Le legs Laroche de 50 fr., alloué à une femme nécessairement en couches.

Il invite toutes les postulantes à ces deux legs à déposer leur demande d'urgence à la mairie.

Manœuvres de la 26^e division en 1891. — La 26^e division exécutera cette année ses manœuvres du 6 au 13 septembre sous la direction de M. le général Vignaud.

Le terrain choisi se trouve sur la rive gauche de la Loire, dans le triangle Roanne, la Pacaudière, Briennon.

Les régiments manœuvreront d'abord l'un contre l'autre, puis la 52^e brigade (général Paquette) manœuvrera contre la 51^e brigade (général de Pierreboure), composée des fractions du 98^e et du 121^e en garnison à Roanne et à Montluçon.

La revue finale aura lieu le 13 aux environs de Roanne.

Révocation. — Mercredi, on a signifié aux deux adjoints au maire de Roanne un arrêté ministériel par lequel, après avoir été suspendus, ils sont révoqués de leurs fonctions.

C'était à prévoir! Les opportunistes ne savent pas s'arrêter en aussi bonne voie.

Une bonne action. — Mme veuve Bochard vient d'accomplir une bonne action en faisant un don de 750.000 fr. aux Hospices de Roanne.

Voici comment le correspondant du *Mémorial de la Loire*, bien placé pour être bien renseigné, annonce cette bonne action :

Mme Bochard, veuve du très regretté M. Claude Bochard, ancien maire de la ville, vient de faire une magnifique donation à l'Hospice de Roanne.

Héritière de son mari, Mme Bochard résolut de consacrer sa fortune à fonder un établissement de bienfaisance en mémoire de celui qu'elle pleurait, sûre de répondre ainsi aux secrètes intentions de cet homme dont la vie peut se résumer par ces mots : Travail et bienfaisance.

M. Stéphane Faisant, un de nos grands manufacturiers, neveu du défunt, M^e Helle notaire et M. Chassin de la Place, avocat, voulurent bien l'aider à accomplir la noble tâche qu'elle s'était imposée comme un devoir.

La résolution prise par Mme Bochard ne fut rendue publique que lundi dernier.

Pour ce jour-là, M. Faisant avait prié M. le maire de vouloir bien convoquer d'urgence la commission administrative de l'hospice. Dès que la séance fut ouverte M^e Helle, assisté de MM. Faisant et Chassin de la Place, donna lecture des propositions de Mme Bochard, qui peuvent se résumer ainsi :

Mme Bochard fait don à l'Hospice de Roanne de sa maison de la rue de la Sous-préfecture et de sa maison de la rue Brison, estimées à une valeur de cinq cent mille francs, plus d'une somme de cent quatre-vingt mille francs en espèces, le tout destiné à la fondation d'un hospice pour les convalescents, à édifier, autant que possible, à côté de l'hospice des malades.

Le nouvel établissement portera le nom d'hospice Claude Bochard.

Il sera desservi par des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, ou de tout autre approuvé par l'autorité diocésaine.

Le service du culte y sera fait par un aumônier spécial ou par le clergé paroissial, toujours sous la direction de l'autorité diocésaine.

Ces deux dernières clauses sont des conditions sine qua non de la donation de Mme Bochard.

Les 180.000 fr. en argent serviront à la construction du nouvel hospice et s'il y a un reliquat, le revenu du reliquat ajouté au revenu des deux maisons, pourvoira à son entretien.

Mme Bochard se réserve, naturellement, l'usufruit de sa fortune pendant toute sa vie.

Comme on le voit, la donatrice s'est montrée aussi bien inspirée que généreuse.

Grâce à elle, les malheureux qui sortaient des salles de l'hôpital hâves, épuisés, et souvent incapables de travailler, achèveront de rétablir leur santé sous l'œil des médecins, au milieu des soins les plus dévoués avant de reprendre leur vie ordinaire.

Grâce à elle, une barrière infranchissable arrêtera, à la porte de l'hôpital Claude Bochard, la manie de laïcisation, aussi préjudiciable aux intérêts matériels que moraux de ceux qui souffrent.

« Que Mme Bochard veuille bien nous permettre de lui présenter au nom de tous ceux auxquels sa générosité vient en aide et au nom de tous nos compatriotes un profond hommage de respect et de reconnaissance. »

Une réponse. — M. Augé adresse aujourd'hui la lettre suivante à la *Loire Républicaine* :

Monsieur le Rédacteur,

Le hasard me met entre les mains un de vos numéros du 3 juillet, à je suis lâchement insulté. Sous ce titre, les *antipatriotes roannais*, vous affirmez qu'une association ayant pour but de pousser les jeunes gens à la désobéissance militaire s'est fondée à Roanne sous mon impulsion.

Vous ajoutez que ces jeunes gens ont donné chez moi un banquet ou on aurait crié : *Vivent les allemands*.

Tout cela est absolument faux et n'existe que dans l'imagination mal équilibrée ou fonceusement malhonnête de votre correspondant.

Il y a eu en effet un banquet de conscrits des classes 1883 et 1886, dimanche, chez moi. Mais ce banquet avait pour but de protester contre le rôle que l'on a fait jouer à l'armée à l'occasion du premier mai, et l'on a pas plus crié *Vivent les Allemands* que vivent les Tonkinois. Quant à l'association, si toutefois elle existe, ce dont je doute fort, je mets au défi qui que ce soit de prouver que j'en fais partie.

La conduite de votre correspondant est inqualifiable. Elle mérite un châtiment, qu'il ne perdra pas pour attendre, car il devrait savoir que mon établissement est ouvert à tous les honnêtes gens et que je ne puis me rendre responsable des idées de tous mes clients.

J. AUGÉ.

Les Courses de Roanne. — Nous publions ci-dessous le programme des Courses de Roanne, qui auront lieu le 16 août, à 2 heures 1/2.

Les courses plates sont régies par le code de la Société d'encouragement du cheval pur sang.

Les courses de haies sont régies par le code de la Société des Steeple-chases de France.

Les courses au trot sont régies par le code de la Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval français 1/2 sang.

Les propriétaires seront responsables des poids qu'ils feront porter à leurs chevaux. Ils devront se les procurer eux-mêmes ; les commissaires n'entendent assumer aucune responsabilité à cet égard.

Toute réclamation devra être faite par écrit, signée et accompagnée d'une somme de 50 francs ; cette somme sera acquise au fonds de courses, dans le cas où ladite réclamation ne serait pas admise.

Des cartes de transport à demi-tarif seront délivrées par le secrétaire de la société, pour les chevaux régulièrement engagés.

La tenue des courses est de rigueur.

Prix du Conseil général. — Au trot monté. — 500 fr. donnés par le Conseil général de la Loire. Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 1/2 sang, de 3 à 7 ans, nés et élevés dans le département de la Loire, issus d'étalons de l'Etat ou d'étalons approuvés ou autorisés par l'administration des haras.

Le 1^{er} recevra 300 fr. ; le 2^e 150 fr. ; le 3^e 50 fr.

Poids : 3 ans, 60 kil. ; 4 ans, 68 kil. ; 5 ans, 72 kil. ; 6 et 7 ans, 80 kil.

Distance : 3.200 mètres. — Entrée, 20 fr. Forfait, 10 fr.

Tout cheval ayant gagné en courses publiques une somme de prix de 500 fr. rendra 50 mètres, une somme de prix de 1.000 fr. et au-dessus, 100 mètres.

Engagements jusqu'au lundi 3 août adressés à M. Auloge, secrétaire de la Société des courses de Roanne.

NOTA. — L'intention de la Société étant de favoriser surtout les fermiers éleveurs, tout propriétaire-fermier montant ou faisant monter son cheval par son domestique et prouvant, par un certificat du maire de la commune, que son cheval est né et élevé dans sa ferme, profitera de 50 mètres d'avance sur les autres.

Prix décerné au nom du gouvernement de la République. — *Course de haies (handicap). Gentlemen.* — Un objet d'art offert par le président de la République plus 1.000 fr. offerts par la Société des courses pour hacks et hunters n'ayant pas pris part, depuis le 1^{er} janvier 1891, à d'autres courses que celles réservées aux hacks et hunters, et montés par des gentlemen ou des officiers.

Le 1^{er} recevra l'objet d'art plus 700 fr. et les entrées : le 2^e 200 fr. ; le 3^e 100 fr.

Distance : 2.500 mètres : 8 haies.

Entrée : 50 fr. — Mollité forfait.

Les engagements seront reçus jusqu'au mardi 4 août, avant midi, chez M. Guillemot, à Paris, 41, rue Castiglione.

Les poids seront publiés à Paris, le mardi 4, août.

Prix des Haras. — *Trot monté.* — 500 fr. donnés par le gouvernement de la République pour chevaux reproducteurs, chevaux entiers et juments de 1/2 sang, âgés de 3 à 4 ans, nés et élevés dans la circonscription du dépôt d'étalons de Clunay, issus d'étalons de l'Etat ou d'étalons approuvés ou autorisés par l'administration des haras.

Le 1^{er} recevra 400 fr. ; le 2^e 100, et le 3^e retirera son entrée. Les autres entrées et forfaits au premier.

Entrée : 30 fr. — Forfait : 20 fr.

Poids : 3 ans, 60 kil. ; 4 ans, 68 kil. ; 5 ans, 72 kil.

Distance : 3.200 mètres.

Tout gagnant d'une somme de 1.200 fr. en prix de courses ou d'épreuves, portera 3 kil. de surcharge ; d'une somme de 3.000 fr., 6 kilog. ; et de 6.000 fr., 10 kilog.

Engagements jusqu'au lundi 3 août, adressés à M. Auloge, secrétaire de la Société des courses.

Prix de la ville de Roanne et du Cercle du Commerce. — *Course de haies (handicap). Gentlemen et jockeys.* — 2.000 fr. dont 1.000 fr. offerts par le conseil municipal de la ville de Roanne, 300 fr. offerts par le Cercle du Commerce et le reste par la Société des courses pour tous chevaux de trois ans et au-dessus.

Le 1^{er} recevra 1.600 fr. et les entrées ; le 2^e 300 fr. ; le 3^e 100 fr.

Distance : 2.500 mètres. 8 haies. — Entrée, 60 fr. Mollité forfait.

Les gentlemen recevront 3 kilog. de décharge. Tout gagnant après la publication des poids portera 3 kilog. de surcharge.

Les engagements seront reçus jusqu'au mardi 4 août au soir, chez M. Guillemot, à Paris, 41, rue Castiglione.

Les poids seront publiés le mardi 11 août à Paris.

Prix du Conseil général. — *Trot attelé.* — 500 francs donnés par le Conseil général de la Loire pour tous chevaux entiers, hongres et juments de demi-sang de 3 à 7 ans, nés et élevés dans le département de la Loire, issus d'étalons de l'Etat ou d'étalons approuvés ou autorisés par l'administration des haras.

Le 1^{er} recevra 300 fr. ; le 2^e 150 fr. ; le 3^e 50 fr.

Distance : 2 ans, 3.200 mètres ; 4 ans, 3.300 mètres ; 5 ans et au-dessus, 3.400 m.

Entrée, 20 fr. ; forfait, 10 francs.

Tout cheval ayant gagné en courses publiques une somme de 500 fr. rendra 50 mètres, une somme de 1.000 fr. et au-dessus, 100 mètres.

Engagements jusqu'au lundi 3 août, adressés à M. Auloge, secrétaire de la Société des courses de Roanne.

NOTA. — L'intention de la Société étant surtout de favoriser les fermiers éleveurs, tout propriétaire-fermier montant ou faisant monter son cheval par son domestique et prouvant par un certificat du maire de la commune que son cheval est né et élevé dans sa ferme, profitera de 50 mètres d'avance sur les autres.

Prix des fondateurs (Steeple-chase). — *Handicap. Gentlemen et Jockeys.* — 2.200 fr. offerts par la Société des courses de Roanne pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus.

Le 1^{er} recevra 1.800 fr. et les entrées ; le 2^e 400 fr. et le 3^e retirera son entrée.

Distance 3.500 mètres. — Entrée 100 fr. Forfait 25 fr.

Tout gagnant après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge.

Engagements jusqu'au mardi 4 août au soir, chez M. Guillemot, 41, rue Castiglione, Paris.

Les commissaires, CHARLES D'ASSIER, FRANÇOIS CHAVERONDIER, J. DE VILLAIN.

Société Philharmonique. — La Société Philharmonique sous la direction de M. Alexandre Luigini, officier d'académie, donnera un concert le jeudi 9 juillet 1891 à 8 heures 1/2 du soir au kiosque des Promenades.

PROGRAMME

1^o Marche du *Songe d'une nuit d'été* (Mendelssohn).

2^o Ouverture du *Calife de Bagdad* (Boieldieu).

3^o *Gavillacum* polka avec variations pour piston F. V. (Bousquet).

4^o Ouverture d'*Haydée* (Auber).

5^o *La Reine du Trône du Royaume des Sous* valse (Carl Faust).

Un malheureux accident. —

Dimanche matin, MM. Couttenoire, Bresmann, conseillers municipaux, et MM. Chaniellière, Dumas, Drogo, Cajar, chefs de service, se rendaient à Pouilly-sous-Charlieu, où M. le maire Auboyer les avait invités en l'honneur de la fête de cette localité.

La journée passée, ils repartirent à 10 h. A 11 heures, ils étaient en face de

santappellauxmétallurgistes qui voudraient faire partie de cette association et leur apprend que le versement des cotisations a lieu, salle des Prud'hommes, le premier dimanche de chaque mois, de 9 heures du matin à midi.

On recevra les adhérents.

Anciens zouaves. — Les anciens zouaves et tirailleurs de Roanne et des environs sont avertis que le banquet aura lieu le dimanche 12 juillet, hôtel Thiboulet, place St-Jean.

Les cotisations, (fixées à 4 fr.) seront reçues jusqu'au 9 juillet inclus chez : MM. Turret, rue Mulsant, 5; Bougain, boulanger, rue de Paris, 47; Gayet, épicerie-café, rue Magdeleine, 7.

On se réunira le 12 juillet à 11 heures du matin, café Gaune, place d'Armes.

Le secrétaire,

BOUGAIN.

Classe 1886. — Les conscrits de la classe 1886 se sont réunis dimanche dernier, en un banquet fraternel au nombre de 50.

L'animation la plus vive et la cordialité la plus grande ont régné durant tout le repas. Au dessert, un convive a exposé en quelques mots les idées nouvelles de cosmopolitisme et d'union des peuples. Il a protesté contre le rôle qu'on a fait jouer à l'armée à Fourmies.

Il a été vivement applaudi.

Une collecte au profit d'un camarade malade a produit 7 fr. 50, une autre au profit des victimes de Fourmies, 5 fr. 50 et une troisième au profit du citoyen Culine, 5 fr. 50.

Puis avant de se séparer, chaque convive a chanté une petite chansonnette.

Classe 1891. — Les conscrits de la classe 1891 faisant partie de l'Union fraternelle des inscrits ont été renvoyés au samedi 11 juillet, salle de Venise, à 8 heures et demie du soir.

Odre du jour : Communication du bureau.

C. P.-L.-M. — Train de plaisir. — A l'occasion de la fête Nationale, la C. P.-L.-M. organise un train de plaisir de St-Etienne à Paris.

Le départ aura lieu de Roanne le 10 courant, à 11 heures 5 du soir, sept jours à Paris. Le train sera de retour à Roanne le 19 à 3 heures 37 du matin.

Prix : 2^e classe, 34 francs; 3^e classe, 24 francs.

Réunion publique. — Ce soir aura lieu une réunion publique organisée par le Parti ouvrier socialiste. Voici le texte de l'affiche :

« Salle de Venise, samedi 4 juillet 1891, à huit heures et quart du soir, grande réunion publique et contradictoire, dans laquelle les conseillers du parti ouvrier rendront compte de leur mandat.

« Ordre du jour : 1^o Travaux du conseil municipal, par les conseillers socialistes; 2^o le 14 juillet de la bourgeoisie.

« Travailleurs Roannais, dans cette réunion vos élus vous rendront compte du mandat que vous leur avez confié; ils vous donneront l'explication de leurs votes au conseil municipal. A vous de venir les entendre pour les juger en les approuvant ou en les désapprouvant.

« Vous viendrez également donner votre avis sur le 14 juillet, dire si vous voulez vous associer, pour fêter le jour anniversaire de l'émancipation de la bourgeoisie, avec les Constans et Cie, qui à chacune de vos réclamations répondent par le mépris, le sabre ou la fusillade, comme à Fourmies ».

« Le conseil local du « Parti ouvrier ».

Il sera perçu dix centimes d'entrée pour aider à couvrir les frais de la réunion.

Théâtre de Roanne. — Mercredi, 8 juillet, avec le concours d'une étoile de première grandeur, Mme Judie, la troupe E. Simon nous donnera une représentation brillante et variée sur notre scène municipale. Spectacle : Les Châtronniers, Divorce, L'homme n'est pas parfait.

Casino roannais. — L'excellente troupe de M. Pras débutera au Casino roannais demain dimanche, 5, par le Maître de Forges et Lises Balzac.

Cette troupe artistique sera à Roanne pour quelques jours.

Les artistes qui la composent ne sont pas des débutants.

« Nous trouvons en effet dans le Journal de Thiers de dimanche dernier les lignes suivantes, qui ne laissent aucun doute sur leur valeur réelle :

« Aujourd'hui, notre excellente troupe, sous la direction de M. Pras, nous fait ses adieux, en nous donnant pour dernière représentation une grande revue locale féérique et historique, intitulée : Tout Thiers y passera.

Il est de notre devoir de témoigner : à Mmes Pras, Fillon et Coutrey, à MM. Fillon, Pras, Hubert et Baldy, tous nos regrets.

Pendant trois mois que cette troupe a passé chez nous, elle a su acquiescer à nos sympathies. Par sa tenue irréprochable, elle a été créée à Thiers bien des amis et ses relations étaient telles, que bien des artistes en seraient jaloux.

Nous ne pouvons nous empêcher, malgré sa modestie, de décerner à cette compagnie un brevet de capacité et de talent que nous n'avons jamais pu reconnaître dans aucune troupe de passage.

Nous avons assisté à toutes les représentations, et dans toutes les pièces : drames, comédies, opérettes et vaudevilles, choisies parmi les auteurs les plus en vogue, ces acteurs ont toujours été chaleureusement applaudis.

Ces artistes se dirigent sur Roanne. Nous ne doutons pas que les habitants de cette ville ne leur fassent un accueil des plus mérités.

En disant adieu à cette troupe et en lui témoignant aussi sincèrement nos regrets, nous sommes l'écho, non seulement de tous les Thiernois, mais aussi de toutes les villes de Billom et Lezoux où ces artistes ont été très appréciés. »

Société dramatique du Faubourg-Mulsant. — Sur la demande de plusieurs personnes, la Société dramatique a l'honneur de prévenir le public qu'elle acceptera des abonnements pour la saison prochaine aux prix suivants :

Réservées, 25 fr.; Premières, 20 fr.; Secondes, 12 fr. 50; Troisièmes, 12 fr.

Pour les abonnements de famille s'adresser à un des administrateurs.

L'ouverture de la saison est fixée au 7 septembre.

Théâtre parisien. — Un théâtre d'été très coquet vient de s'établir sur la place Dorian.

Le Théâtre Parisien a l'air très bien installé. On nous dit qu'il possède une excellente troupe.

Il débute ce soir par un gentil petit drame, Lucie Didier, et une pantomime des plus burlesques, Le médecin de Campagne.

Le programme comprendra en outre des intermèdes variés et intéressants.

Le succès du théâtre Parisien n'est pas douteux.

Caisse d'épargne de Roanne. Opérations du 26 juin au 30 juin 1891 : 132 Versements. 42 671, 19

51 Remboursements. 18.772, 40 Nouveaux : 24. — Comptes soldés : 12.

Foires de la Semaine. — Lundi 6, Chambon-Fegerolles, Panisseries.

Mardi 7, Saint-Jean-Bonnefonds, La Clayette.

Jeu 9, Ambert.

Vendredi 10, Pouilly-les-Nonains.

Divers journaux de police et diverses personnes aux intentions louches ont rendu responsables MM. Augé et Delmorès d'un banquet qui a eu lieu dimanche dernier, à Roanne.

Nous tenons à dire que ces deux citoyens ne sont absolument pour rien dans l'organisation de ce banquet.

Ils n'ont pris absolument aucune part à cette organisation, à laquelle ils étaient complètement étrangers et qui est due uniquement à la libre initiative des conscrits de la classe 1886. Ces derniers ont bien le droit de tenir un banquet, si bon leur semble et où bon leur semble, et d'y émettre les idées qui leur plaisent ou les sentiments qui leur conviennent. C'est leur droit strict et c'est leur affaire. Ce n'est celle ni de M. Augé, ni de M. Delmorès, ni du Progrès de Lyon, ni de la Loire Républicaine, ni de n'importe quel autre citoyen, fût-il réactionnaire, opportuniste, radical ou socialiste. Ces attaques insensées prouvent la mauvaise foi de nos adversaires, qui emploient tous les moyens pour critiquer nos amis.

N. D. L. R.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Charlieu. — Nous recevons la lettre que voici :

Cher Citoyen Rédacteur,

Je me présentais hier dans une maison amie; tout à coup mes regards sont attirés par un journal qui me montre son titre en grosses lettres.

Je m'approche et je lis : L'Union républicaine de Roanne!

Je jette un rapide coup d'œil sur la première page; je vois inscrit en tête les syndicats ouvriers, puis l'office du travail, budget des cultes, renseignements agricoles, etc. etc. autant de titres trompeurs!

Mais voilà que je tombe en suite sur un article intitulé Le Cergne, une réunion et je vois le pauvre papier couvert de haves et de mensonges! Pauvre papier, il faut que tu sois bien docile! Tu portes les insultes des intriguants; tu déchires l'honneur de l'humanité! Tu es entre les mains d'hommes qui ne souffrent pas la réplique et avec de tels hommes tu ne saisis qu'injurier et calomnier ceux qui prêchent la vérité!

Pauvre souteneur des gouvernants coupables, tu prétends que c'est honteux de voir un député, défenseur des opprimés en possession d'une pièce à conviction : une chemise trouée par les balles de Fourmies!...

Je pense toujours ce que je dis! Je suis un opprimé, un écorché et c'est ce que j'ai vu qui fait, que je parle ainsi...

Je sais, citoyen rédacteur, que ce papier ne sera jamais le vôtre. J'en suis heureux.

UN HUMAIN.

Tribunal correctionnel

Audience du 26 Juin.

Le vol du Coteau. — On se souvient que dernièrement un vol de 80 francs a été commis au préjudice de Mlle Grivotat institutrice au Coteau.

L'auteur présumé du vol, un jeune homme nommé Comby, comparait devant le tribunal, accusé en même temps de plusieurs tentatives de vol.

Malgré ses dénégations, le tribunal le juge coupable et le condamne à trois mois et un jour de prison.

Rebellion envers un commissaire de police. — M. Muguet, commissaire de police à Charlieu, depuis qu'il n'est plus agent de police à Roanne, vient déposer devant le tribunal qu'un sieur Renon a commis, encore en état d'ivresse, un acte de rébellion envers son autorité.

Le Tribunal condamne Renon à 15 jours de prison.

Allons, sieur Renon, apprenez donc un peu à respecter M. le commissaire de police.

Coups et blessures. — Pour coups et blessures, le sieur Poyet vouturier à St-Martin-la-Sauvée, est condamné à 16 francs d'amende.

Sur sa demande, il profite de la loi Bérenger.

Escroquerie. — Par défaut et pour plusieurs escroqueries, un nommé Brosse est condamné à un mois de prison.

Par suite d'un accident, il nous est impossible de publier un article adressé par notre collaborateur Moreau-Montélon.

La semaine prochaine nous continuerons notre feuilleton, Vierge et Coupable, par Louis Erre.

Toujours des Attestations nouvelles!

Mussy-les-Pierrepont (Aisne), le 21 février 1891. Je souffrais de crampes d'estomac, de manque d'appétit et j'avais toujours envie de rendre. Depuis que je prends des Pilules Suisses, je me trouve très bien.

(Sig. lég.) BOULET, surveillant à la sucrerie. A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Faillite MUSSET

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne du 2 juillet 1891.

M. J. Bonneton, comptable à Roanne a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Musset, cordonnier et marchand de chaussures à Charlieu.

MM. les créanciers sont avertis : 1^o qu'ils doivent dans le délai de vingt jours se présenter en personne ou par un fondé de pouvoirs, au greffe du dit tribunal, à l'effet de déposer leurs titres avec bordereau indicatif sur timbre des sommes par eux réclamées;

2^o Ils sont prévenus que, passé ce délai de vingt jours, ils ne seront plus admis à se faire vérifier qu'en vertu d'un jugement obtenu à leurs frais, conformément à l'article 503 du code de commerce;

3^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 22 juillet à 10 heures du matin.

4^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

Faillite GANCHET-TROUJA

MM. les créanciers de la faillite des dames Ganchet-Trouja, marchandes de mercerie au Coteau, sont invités à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le jeudi, 9 courant à 10 heures du matin à l'effet de donner leur avis au syndic sur un procès intéressant la masse.

Homologation Concordat MARTIN

Par jugement du 2 juillet courant, le tribunal de commerce de Roanne, a homologué le concordat intervenu entre le sieur Jean Martin, entrepreneur à Lapacaudière et ses créanciers, le 22 mai dernier, moyennant un dividende de 30 pour 0/0 payable 20 pour 0/0, deux mois après l'homologation et 10 pour 0/0 un an après.

Homologation Concordat JOURDAN

Par jugement du 2 juillet courant, le Tribunal de Commerce de Roanne, a homologué le concordat intervenu entre le sieur Jean Philippe Jourdan négociant à Mars, et ses créanciers, le 19 juin dernier, moyennant un dividende de 30 pour 0/0 payable 10 0/0 après l'homologation et 20 0/0 le 31 décembre prochain, dont 25 0/0 garantis.

Roanne, le 4 juillet 1891

Le Greffier : J. GONINDARD

NOTA. — Tout mandataire devra être muni d'une procuration enregistrée.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE ROANNE

RÈGLEMENT POUR LES CONCESSIONS D'EAU

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril, 1891.

APPROUVÉ PAR M. LE PRÉFET, LE 27 MAI 1891

1. Mode de délivrance des Eaux

1. L'eau fournie par les bouches sous-tiroir sera employée gratuitement pour le lavage des caniveaux et l'arrosage des chaussées dans les différentes rues de la ville.

A cet effet, ces bouches seront ouvertes successivement, dans chaque quartier, par les soins des agents de la Ville et aux heures édictées par un règlement spécial de police.

Il est interdit aux particuliers de puiser de l'eau aux bouches sous-tiroir.

2. L'eau nécessaire pour les usages domestiques sera fournie gratuitement au public aux bornes-fontaines ouvertes à cet effet dans chaque quartier.

Il est interdit de puiser de l'eau aux bornes-fontaines pour tous les usages industriels ou commerciaux, ou d'y exécuter sur place, même temporairement, aucune opération ménagère, l'accès de ces bornes devant rester constamment libre.

Toute dégradation causée à ces appareils par malveillance ou par maladresse donnera lieu à un procès-verbal dressé par les soins des agents de la Ville et sera réparée aux frais de ses auteurs, sans préjudice des poursuites correctionnelles, amendes et dommages-intérêts dont ils seraient passibles.

3. Pour tous usages domestiques ou industriels, dans les limites compatibles avec l'intérêt de la ville et les moyens dont elle dispose, l'eau peut, à titre onéreux, être délivrée, moyennant redevance, aux particuliers qui en feront la demande.

Les concessions d'eau seront données par débit jauge au compteur. Toutefois, la Ville se réserve de délivrer des concessions au robinet de jauge, lorsque ce mode de délivrance sera nécessaire par les besoins du demandeur ou pour le bon fonctionnement de la distribution.

En outre, la Ville délivrera à titre provisoire des concessions à robinet libre, pour les usages domestiques ou autres à faible débit, dans les conditions définies à l'art. 15 ci-dessus.

2. Abonnement au Compteur

4. Le compteur sera fourni par l'abonné, celui-ci aura la faculté d'en louer à l'Entrepreneur de la Ville moyennant paiement de la redevance fixée aux cahiers des charges des travaux d'entretien.

Le paiement ou la location et l'entretien du compteur seront en tous cas à la charge de l'abonné.

La pose de ces appareils ne devra jamais être faite hors la présence des agents de la Ville chargés d'effectuer le plombage.

5. Les compteurs seront de l'un des systèmes acceptés et pris chez les fabricants dûment autorisés par la Ville.

Ils ne pourront être mis en service qu'après avoir été vérifiés par les agents de la Ville et revêtus du poinçonnage municipal.

La Ville se réserve le droit d'exiger que chaque compteur ait été vérifié préalablement par le Laboratoire spécial de la ville

de Paris et porte le poinçonnage qui constate cet essai.

En outre, chaque compteur portera un numéro d'ordre placé en évidence et choisi de telle façon que l'on ne puisse jamais confondre deux compteurs du même système.

6. Les compteurs ne pourront être mis ou rester en fonctionnement que sous les conditions suivantes :

Ils devront pouvoir fonctionner régulièrement et d'une manière continue sous toute pression comprise entre 1 et 7 atmosphères avec les écoullements que voici :

Cert d'un débit n'excédant pas 3.000 lit. d'eau avec 21, 4 1/2 :

— id. — 5.000 id. 3 id.

— id. — 10.000 id. 4 id.

— id. — 20.000 id. 6 id.

— id. — 30.000 id. 8 id.

— id. — 60.000 id. 12 id.

— id. — 120.000 id. 15 id.

— id. — 300.000 id. 20 id.

Par débit d'un compteur, il faut entendre ici la plus grande quantité d'eau que ce compteur puisse fournir par heure, d'une manière régulière et permanente sous une pression de trois atmosphères.

Néanmoins pour les petits débits, c'est-à-dire pour les débits inférieurs à un litre par minute, débits d'épreuve qui ne correspondent à aucun usage usuel, il sera accordé une tolérance en plus ou en moins qui sera de 20 % pour les débits inférieurs à un demi-litre par minute et de 10 % pour les débits supérieurs à un litre par minute.

Le débit enregistré ne devra jamais différer de plus de 8 %, du débit effectif pour les compteurs de 3000 litres et au-dessous; le même degré d'exactitude ne sera exigé pour les compteurs de débit supérieur à 3000 litres que lorsque le débit effectif dépassera 2.100 du débit maximum.

7. La vérification de chaque compteur aura lieu sur place aussi souvent que l'abonné ou la ville le désireront. Les frais de cette vérification seront à la charge de la Ville si celle-ci l'a provoquée et s'il est reconnu que le compteur fonctionne bien; dans tous les autres cas, ils seront à la charge de l'abonné.

Ces frais sont fixés à 1 f. 00 lorsque la vérification se fera sans déplacer le compteur, et à 4 fr. 00 lorsque la vérification entraînera la dépose du compteur et son éprouve au Laboratoire municipal : La dépose et la repose du compteur dans ce dernier cas ne sont pas comprises dans la somme de 4 f. 00 et seront payées en sus par celui qui devra payer les frais de vérification.

8. Tout compteur reconnu défectueux et ne remplissant plus les conditions ci-dessus devra être immédiatement réparé ou remplacé par un autre.

La réparation, si elle se fait sur place, la dépose et le remplacement d'un compteur ne pourront avoir lieu sans la présence d'un agent de la Ville, lequel constatera notamment, contradictoirement avec l'abonné, que les indications du compteur, ne sont pas altérées ou, en cas de remplacement, sont reproduites sur l'appareil nouveau.

Quand la réparation ou la mutation d'un compteur auront été reconnues nécessaires par les agents de la Ville, l'abonné devra y procéder dans un délai de quarante-huit heures après en avoir reçu l'ordre, faute de quoi, la Ville pourra à son gré soit résilier l'abonnement et suspendre la délivrance de l'eau, soit remplacer d'office l'appareil défectueux aux frais de l'abonné.

Les dépenses effectuées dans ce dernier cas seront recouvrées dans un état régulièrement approuvé et présenté à l'abonné 15 jours au plus après leur achèvement; le remboursement devra être effectué par l'abonné huit jours après la présentation de cet état.

Quand le compteur sera en réparation sans que la délivrance de l'eau ait été suspendue, l'eau consommée pendant la durée de cette réparation sera supposée égale à la moyenne des deux observations du cadran qui ont précédé l'interruption.

9. La quantité d'eau dépensée au compteur peut être constatée tous les 15 jours si la Ville le juge à propos. Elle sera dans tous les cas constatée tous les trois mois.

Le résultat de chaque constatation devra si l'abonné le demande et par les soins de l'agent de la Ville, être mentionné par écrit sur un carnet restant entre ses mains. Ce carnet sera fourni par la Ville.

10. Le compteur sera placé dans l'intérieur des propriétés privées; mais l'abonné devra donner toutes facilités aux agents du service des eaux pour qu'ils puissent procéder à toute vérification ou constatation.

Pour faciliter ces opérations, le compteur sera placé aussi près que possible de la limite qui sépare chaque propriété de la voie publique, et dans un endroit facilement accessible, cave, vestibule, etc...

11. La Ville se réserve le droit de rendre obligatoire la pose d'un robinet de jauge immédiatement avant le compteur, aux frais de l'abonné, si elle juge nécessaire de limiter le débit momentané et d'empêcher que la conduite publique puisse être affamée même momentanément.

3. Abonnements au robinet de jauge

12. En aucun cas il ne sera délivré d'abonnement au robinet de jauge pour les usages domestiques. Ce mode d'abonnement est réservé pour les usages industriels en raison des dangers que présente pour l'alimentation l'eau conservée dans les réservoirs particuliers.

(A suivre).

ÉTAT-CIVIL DE ROANNE

du 27 Juin au 4 Juillet 1891

Publications de mariage

ENTRE :

M. Accary Joseph, teinturier à Roanne, rue St-Jean, et Mlle Boufferey Françoise, journalière à Cusset (Allier).

M. Nerterre Henri-Annet, boulanger à Roanne, rue Mably, 7, et Mlle Bovironnois Anne-Marie-Joséphine, à Roanne, rue Mably, 7.

M. Lafon Louis-Eugène-Joseph, employé de commerce à Lyon, rue du Bouff, 5, et Mme Julie-Léontine-Félicie, à Roanne, rue du Phénix, 28, veuve de M. Deneux Marc.

M. Lombard, commissionnaire à Régnay, et Mlle Berthier Cézarine, ménagère à Roanne, rue de Charlieu.

M. Morand René, employé de banque à Cusset (Allier), et Mlle Morand Jeanne-Marie, couturière à Roanne, place St-Anne, 8.

Divorce

Du 2. — Trambouze Antoine, 35 ans, gendre, et Monnat Marie, 33 ans, tisseuse.

Mariages

Déchelette Jean-Marie, 27 ans, boucher, et Chenat Annette, 25 ans, couturière.

Du 2. — Fouilland Jean-Baptiste, 27 ans, employé de nouveautés, et Chantal Jeanne, 20 ans, tailleur.

Naissances

Du 28. — Lagresle Antoine-Maurice, fils de Jules, tisseur, et de Collonge Marie-Augustine. — Roque Hélène, fille de Paul, et de Beaux Marie-Emélie, tisseurs.

Colongeon Jean, fils de Benoit-Marius, tisseur, et de Robert Marie, bobineuse.

Du 29. — Alémonière Jean-Marie, fils de Jean, journalier, et de Baudure, Caroline. — Deluc Lucie, fille de Jean-Marie, et de Gelin Joséphine, tisseurs.

Du 30. — Cucherat Clémentine, fille de François, tailleur de pierre, et de Roche Catherine. — Maisonneuve Anne-Marguerite, fille de Julien, employé au chemin de fer, et de Ploton Marie-Marguerite. — Mure Marie-Stéphanie, fille de Philibert, tailleur de pierre, et de Vinet Louise.

Benetière Pierre, fille de Benoit-Jean, tisseur, et de Gaune Marie, cannetreuse. — Bonnet Marie-Louise, fille de Pierre, charpentier en bâtiments, et de Brassac Elisa, journalière.

Du 1^{er}. — Dériaud Antoine-Pierre, fils de Jean, tailleur d'habits, et

Nous signalons à nos lecteurs, l'immense succès que remporte à Paris, la publication d'un journal mondain illustré des plus réussis, l'*Echo du Boulevard*. Le titre de cette feuille renferme son programme, qui est de tenir, chaque semaine, ses lecteurs au courant de tout ce qui se passe, se dit et se fait dans le monde où l'on s'amuse.

L'*Echo du Boulevard* (seize pages), en dehors d'illustrations signées Geo, Gabriel Guérin, Japhet, Maurice de Lambert, Maurice Marais, publie un portrait héliogravure d'un artiste ou d'un homme d'état en vue. Prix du numéro : Paris, 0.50 ; Province, 0.60.

Les principaux rédacteurs de l'*Echo du Boulevard* sont : Léon Brésil, — Aristide Bruant — Henri Caen — Henri Cerion — Félien Champsaur — Courteline — Georges Dazou — Léon Gandillot — René Guillebeau — Hix-Zed — Jean d'Hymegarde — Gustave Lachaux — Oscar Méténier — Maurice Montégut — Carle des Périers — Hugues Le Roux — de Villeveux, etc., etc.

L'*Echo du Boulevard* se trouve chez les principaux libraires. On peut s'abonner dans tous les bureaux de poste.

L'*Echo du Boulevard* demande des correspondants mondains dans toutes les villes de province. Ecrire au Directeur.

Etude de M^e CORNELOUP, avoué à Roanne, rue des Bourrasnières, 21.

VENTE PAR LICITATION
Avec admission d'étrangers
EN DEUX LOTS SÉPARÉS

D'IMMEUBLES

Situés à Roanne et à Villerest dépendant de la succession des époux François MÉLINAND et Michelle PAIRE

Consistant :
1. Le premier lot en UNE MAISON D'HABITATION, située à Roanne, quai de la Loire, 7, sur la mise à prix de vingt mille francs, ci 20 000 fr.
Revenu net 2 200 fr.

2. Le deuxième lot en UN CORPS DE DOMAINE, situé à Villerest, lieu des Vallées, sur la mise à prix de huit mille francs, ci 8 000 fr.

ADJUDICATION
au Mardi 7 Juillet 1891, à 9 heures du matin en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNELOUP, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges au Greffe du Tribunal civil de Roanne, où il est déposé.

Pour extrait
Signé : CORNELOUP,

A partir du dimanche de Pâques
OUVERTURE

GRAND CAFÉ-RESTAURANT

DES BUTTES-CHAUMONT

GRANDE SALLE DE DANSE

Salons réservés

CONSUMMATIONS DE PREMIER CHOIX

On trouvera au Café-Restaurant des BUTTES-CHAUMONT tout ce qu'on pourra désirer.

Cet établissement se trouve près de l'abattoir, sur l'allée du canal.

Grand Établissement Hydrothérapique

DE LA GARE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

L'Administration a l'honneur de prévenir le public, que la salle de douches est chauffée par un calorifère, et la température de cette salle est toujours maintenue à 25°.

Les cabinets des bains sont aussi chauffés par calorifère, et la même température de 25° y est constante.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Douche 0.75
Bain 0.75
Bain sulfureux 1.00
Douche locale de vapeur 1.50
Bain de vapeur 2

A Louer de suite

APPARTEMENT

composé de 4 pièces et 2 alcôves, au 3^e étage. Prix : 400 francs.

Gaz dans les escaliers, eaux de la ville, aussitôt l'installation du service.

S'adresser à l'Imprimerie Forézienne, Roanne.

GRAND CAFÉ

Glaces tous les soirs

BOMBES & SORBETS sur commande

BIÈRE DES VOSGES

REMISES SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

AVIS

On demande UN DOMESTIQUE sachant conduire et faire les appartements. Bonnes références. S'adresser à l'IMPRIMERIE FORÉZIENNE, 6, cours de la République.